

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
 Nom du produit : DECASTRIP MAX
 Type de produit : Produit de nettoyage / décapage

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel
 Réservé à un usage professionnel
 Utilisation de la substance/mélange : SU3 Utilisation industrielles
 SU22 Utilisations professionnelles
 Fonction ou catégorie d'utilisation : PC9a Revêtements et peintures, solvants, diluants, PROC10 Application au rouleau ou au pinceau

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Rewah
 Nijverheidsweg 24
 B-2240 Zandhoven - Belgique-België
 T +32 (0)3 4751414 - F +32 (0)3 4751094
info@rewah.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +32 (0)70 245 245

| Pays | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence | Commentaire |
|----------|---|---------------------------------------|--------------------|---|
| Belgique | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid | Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel | + 32 (0)70 245 245 | |
| France | ORFILA | | +33 1 45 42 59 59 | Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 2 H225
 Skin Irrit. 2 H315

DECASTRIP MAX

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Eye Irrit. 2

H319

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs très inflammables. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS02

GHS07

Mention d'avertissement (CLP)

: Danger

Mentions de danger (CLP)

: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence (CLP)

: P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P241 - Utiliser du matériel électrique antidéflagrant.

P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.

P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux, un

équipement de protection du visage, des vêtements de protection.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|---|---|--------|---|
| 1,3-dioxolane | (N° CAS) 646-06-0 (N° CE) 211-463-5 (N° Index) 605-017-00-2 (N° REACH) 01-2119490744-29 | ≥ 25 | Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 |
| xylène substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires | (N° CAS) 1330-20-7 (N° CE) 215-535-7 (N° Index) 601-022-00-9 (N° REACH) 01-2119488216-32 | 5 – 25 | Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Skin Irrit. 2, H315 |
| METHYLAL | (N° CAS) 109-87-5 (N° CE) 203-714-2 (N° REACH) 01-2119664781-31 | 1 – 25 | Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4 (Oral), H302 STOT SE 2, H371 |

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation

: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

DECASTRIP MAX

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

| | |
|---|--|
| Premiers soins après contact avec la peau | : Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. |
| Premiers soins après contact oculaire | : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. |
| Premiers soins après ingestion | : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

| | |
|---|---|
| Symptômes/effets après inhalation | : Toux. Peut irriter les voies respiratoires. Essoufflement. |
| Symptômes/effets après contact avec la peau | : Irritation. |
| Symptômes/effets après contact oculaire | : Irritation des yeux. |
| Symptômes/effets après ingestion | : Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées. |

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

| | |
|------------------------------------|---|
| Moyens d'extinction appropriés | : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone. |
| Agents d'extinction non appropriés | : Ne pas utiliser un fort courant d'eau. |

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

| | |
|---|--|
| Danger d'incendie | : Liquide et vapeurs très inflammables. |
| Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie | : Dégagement possible de fumées toxiques. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. |

5.3. Conseils aux pompiers

| | |
|------------------------------|--|
| Protection en cas d'incendie | : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps. |
|------------------------------|--|

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

| | |
|----------------------|--|
| Procédures d'urgence | : Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Eviter le contact avec la peau et les yeux. |
|----------------------|--|

6.1.2. Pour les secouristes

| | |
|--------------------------|--|
| Équipement de protection | : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". |
|--------------------------|--|

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

| | |
|-----------------------|---|
| Procédés de nettoyage | : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. |
| Autres informations | : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé. |

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

DECASTRIP MAX

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Eviter le contact avec la peau et les yeux.
- Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
- Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

| xylène (1330-20-7) | |
|--|-------------------------------|
| UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL) | |
| Nom local | Xylene, mixed isomers, pure |
| IOEL TWA | 221 mg/m ³ |
| IOEL TWA [ppm] | 50 ppm |
| IOEL STEL | 442 mg/m ³ |
| IOEL STEL [ppm] | 100 ppm |
| Notes | Skin |
| Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle | |
| Nom local | Xylène, isomères mixtes, purs |
| OEL TWA | 221 mg/m ³ |
| OEL TWA [ppm] | 50 ppm |
| OEL STEL | 442 mg/m ³ |
| OEL STEL [ppm] | 100 ppm |
| Classification additionnelle | D |
| France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle | |
| Nom local | Xylène, isomères mixtes, purs |
| VME (OEL TWA) | 221 mg/m ³ |
| VME (OEL TWA) [ppm] | 50 ppm |
| VLE (OEL C/STEL) | 442 mg/m ³ |
| VLE (OEL C/STEL) [ppm] | 100 ppm |

DECASTRIP MAX

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

| 1,3-dioxolane (646-06-0) | |
|--|----------------------|
| Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle | |
| Nom local | 1,3-Dioxolane |
| OEL TWA | 62 mg/m ³ |
| OEL TWA [ppm] | 20 ppm |

| METHYLAL (109-87-5) | |
|--|------------------------|
| Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle | |
| Nom local | Méthylal |
| OEL TWA | 3155 mg/m ³ |
| OEL TWA [ppm] | 1000 ppm |
| France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle | |
| Nom local | Méthylal |
| VME (OEL TWA) | 3100 mg/m ³ |
| VME (OEL TWA) [ppm] | 1000 ppm |

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

| |
|---|
| Protection oculaire: |
| Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité |

8.2.2.2. Protection de la peau

| |
|--|
| Protection de la peau et du corps: |
| Si le contact répété avec la peau ou une contamination des vêtements est possible, porter des vêtements de protection. Eviter le contact avec la peau. |

| |
|--|
| Protection des mains: |
| Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Gants en caoutchouc nitrile |

DECASTRIP MAX

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Vêtements antistatiques

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire. Demi-masque avec filtre à gaz Type A matériau filtrant. Normes CEN EN 136, 140 et 405 offrent des masques respiratoires et EN 149 et 143 fournissent des recommandations d'utiliser des filtres.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|-------------------------------|
| État physique | : Liquide |
| Apparence | : Liquide visqueux. |
| Couleur | : Clair à trouble. |
| Odeur | : Caractéristique. |
| Seuil olfactif | : Aucune donnée disponible |
| pH | : Aucune donnée disponible |
| Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) | : Aucune donnée disponible |
| Point de fusion | : Non applicable |
| Point de congélation | : Aucune donnée disponible |
| Point d'ébullition | : Aucune donnée disponible |
| Point d'éclair | : Aucune donnée disponible |
| Température d'auto-inflammation | : Aucune donnée disponible |
| Température de décomposition | : Aucune donnée disponible |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : Non applicable |
| Pression de vapeur | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative de vapeur à 20 °C | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative | : 0.99 |
| Solubilité | : Soluble dans l'eau. |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, cinématique | : ≈ 101.01 mm ² /s |
| Viscosité, dynamique | : ≈ 100 mPa·s |
| Propriétés explosives | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés comburantes | : Aucune donnée disponible |
| Limites d'explosivité | : Aucune donnée disponible |

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs très inflammables.

DECASTRIP MAX

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

METHYLAL (109-87-5)

| | |
|--------------------|------------|
| DL50 orale rat | 6423 mg/kg |
| DL50 cutanée lapin | 5000 mg/kg |

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé

1,3-dioxolane (646-06-0)

| | |
|---|----------------------------|
| NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans) | 75 mg/kg de poids corporel |
|---|----------------------------|

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

METHYLAL (109-87-5)

| | |
|--|--|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) | Risque présumé d'effets graves pour les organes. |
|--|--|

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

METHYLAL (109-87-5)

| | |
|-------------------------------------|-----------------------------------|
| LOAEL (oral, rat, 90 jours) | 1000 mg/kg de poids corporel/jour |
| LOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours) | 2000 mg/kg de poids corporel/jour |

Danger par aspiration : Non classé

DECASTRIP MAX

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

DECASTRIP MAX

| | |
|------------------------|-----------------------------|
| Viscosité, cinématique | ≈ 101.01 mm ² /s |
|------------------------|-----------------------------|

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

| | |
|---|---|
| Ecologie - général | : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement. |
| Toxicité aquatique aiguë | : Non classé |
| Toxicité chronique pour le milieu aquatique | : Non classé |

1,3-dioxolane (646-06-0)

| | |
|-------------------------|------------|
| CL50 - Poisson [1] | 95.4 mg/l |
| CE50 - Crustacés [1] | 772 mg/l |
| NOEC (chronique) | 546.3 mg/l |
| NOEC chronique crustacé | 197.4 |
| NOEC chronique algues | 877 |

METHYLAL (109-87-5)

| | |
|----------------------|-----------|
| CL50 - Poisson [1] | 1000 g/l |
| CE50 - Crustacés [1] | 1200 mg/l |
| TLM - Poisson [1] | 1000 g/l |

12.2. Persistance et dégradabilité

METHYLAL (109-87-5)

| | |
|----------------|------|
| Biodégradation | 91 % |
|----------------|------|

12.3. Potentiel de bioaccumulation

1,3-dioxolane (646-06-0)

| | |
|--|-------|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | -0.37 |
|--|-------|

METHYLAL (109-87-5)

| | |
|--|---|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | 0 |
|--|---|

12.4. Mobilité dans le sol

METHYLAL (109-87-5)

| | |
|--|------|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc) | 0.13 |
|--|------|

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

DECASTRIP MAX

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

| | |
|---|---|
| Méthodes de traitement des déchets | : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé. |
| Indications complémentaires | : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. |
| Code catalogue européen des déchets (CED) | : 08 04 09* - déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses |

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

| ADR | IMDG | IATA |
|---|---|---|
| 14.1. Numéro ONU | | |
| UN 1263 | UN 1263 | UN 1263 |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | | |
| PEINTURES / MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES | MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES | Paint |
| Description document de transport | | |
| UN 1263 PEINTURES / MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, 3, II, (D/E) | UN 1263 MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, 3, II | UN 1263 Paint, 3, II |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | | |
| 3 | 3 | 3 |
|  |  |  |
| 14.4. Groupe d'emballage | | |
| II | II | II |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | | |
| Dangereux pour l'environnement : Non | Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non | Dangereux pour l'environnement : Non |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles | | |

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

| | |
|--|------------------|
| Code de classification (ADR) | : F1 |
| Dispositions spéciales (ADR) | : 163, 640C, 650 |
| Quantités limitées (ADR) | : 5I |
| Quantités exceptées (ADR) | : E2 |
| Instructions d'emballage (ADR) | : P001 |
| Dispositions spéciales d'emballage (ADR) | : PP1 |
| Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) | : MP19 |
| Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) | : T4 |
| Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) | : TP1, TP8, TP28 |

DECASTRIP MAX

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Code-citerne (ADR) : L1.5BN
Véhicule pour le transport en citerne : FL
Catégorie de transport (ADR) : 2
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S2, S20
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 33
Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 163
Quantités limitées (IMDG) : 5 L
Quantités exceptées (IMDG) : E2
Instructions d'emballage (IMDG) : P001
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02
Instructions pour citernes (IMDG) : T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP8, TP28
N° FS (Feu) : F-E
N° FS (Déversement) : S-E
Catégorie de chargement (IMDG) : B
Propriétés et observations (IMDG) : Miscibility with water depends upon the composition.
N° GSMU : 127;128

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E2
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y341
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 1L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 353
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 5L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 364
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 60L
Dispositions spéciales (IATA) : A3, A72, A192
Code ERG (IATA) : 3L

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

DECASTRIP MAX

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles

| Code | Description |
|----------|--|
| RG 4 BIS | Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant |
| RG 84 | Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde |

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

| Rubrique | Élément modifié | Modification | Remarques |
|----------|-----------------|--------------|-----------|
| 8.2 | | | |

Full text of H- and EUH-phrases:

| | |
|---------------------------|---|
| Acute Tox. 4 (Dermal) | Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4 |
| Acute Tox. 4 (Inhalation) | Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4 |
| Acute Tox. 4 (Oral) | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 |
| Eye Irrit. 2 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 |
| Flam. Liq. 2 | Liquides inflammables, catégorie 2 |
| Flam. Liq. 3 | Liquides inflammables, catégorie 3 |
| Skin Irrit. 2 | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 |
| STOT SE 2 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 2 |
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H312 | Nocif par contact cutané. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H332 | Nocif par inhalation. |
| H371 | Risque présumé d'effets graves pour les organes. |

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

| | | |
|---------------|------|-------------------|
| Flam. Liq. 2 | H225 | |
| Skin Irrit. 2 | H315 | Méthode de calcul |
| Eye Irrit. 2 | H319 | Méthode de calcul |

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.